

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 août 2017

Etaient présents :

Monsieur François GOSSLER, (Bannay), Madame Christine THIEL (Berviller), Monsieur Jean-Marie OGET (Bettange), Monsieur Gérard BAZIN (pouvoir de M. Marc SCHNEIDER) (Bionville sur Nied), Monsieur André BOUCHER (pouvoir de M. Gérard FISCHER), Mme Sylviane MEGEL (pouvoir de Mme Muriel HECHT), Mme Florine HARLÉ, Monsieur Alain PIFFER (pouvoir de Monsieur Benoît CRUSEM), Madame Ginette MAGRAS, Mme Jacqueline PAUL, Monsieur Turgay KAYA, Monsieur Philippe SCHUTZ, Madame Christelle EBERSVEILLER, Madame Gilda DOUCET (Boulay), Monsieur René BERNARD (Château-Rouge), Monsieur Patrick PIERRE (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN (Coume), Monsieur François PAYSANT (Dalem), Monsieur Alain ALBERT (Denting), Monsieur Edouard HOMBOURGER (Eblange) Monsieur Pascal RAPP, Mme Francine WALTER, Madame Eléonore PRZYBYLA (pouvoir de Monsieur Roger FLEURY), M. François BLANCHOT, (Falck), Monsieur Jean-Pierre HALLEZ (Guinkirchen), Monsieur Joseph KELLER, Madame Roselyne DA SOLLER (Hergarten-aux-Mines), Monsieur François MARIEL (Helstroff), Monsieur Bernard SCHOECK (Hinckange), Monsieur Serge SEBAS, Monsieur Gaston LAUER, Monsieur Jean NAVEL, Madame Fabienne HERMANN (Merten), Madame Georgette STEINMETZ (Momerstroff), Monsieur René DEOM (Niedervisse), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Gilbert HARDT (Rémering), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Madame Valérie FEBVAY, Monsieur Thierry UJMA, (Piblange), Monsieur Gabriel CONTELLY (Tromborn), Monsieur Denis BUTTERBACH (Valmunster), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Monsieur Alain DAUENDORFFER (Voelfling lès Bouzonville), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER (Volmerange lès Boulay).

Sous la présidence de M. André BOUCHER, Président

Conseillers en fonction : 60

Conseillers présents : 54

Dont représentés : 5

Conseillers absents : 6

POINT N°1 : Subvention du RASED – complément de la délibération du 27 avril 2017.

Monsieur Thierry UJMA, Vice-président, rappelle la délibération du 27 avril dernier accordant une subvention de 3240 € au RASED pour l'achat de nouveau matériel pédagogique (tests pour évaluer les connaissances cognitives des élèves). Or il s'avère que le coût du matériel était finalement différent du devis initial. Il s'élève dorénavant à 3466,20 € TTC. Il est demandé au conseil communautaire de se positionner sur l'octroi d'une nouvelle subvention sur la base de ce montant rectifié.

L'exposé du Vice-Président entendu,

*Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,*

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De prendre en charge les dépenses exceptionnelles d'acquisition de matériel pour le RASED à hauteur de 3466,20 € TTC sur présentation de la facture,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes,

POINT N°2 : Sentiers de randonnée – échange de terrain Commune d'Eblange.

Monsieur Thierry UJMA, Vice-président, rappelle que lors de la mise en place du réseau de sentier de randonnée du Boulageois, celui-ci empruntait 2 secteurs en terrain privé, à Guinkirchen et Eblange. La commune de Guinkirchen a racheté en 2014 le terrain concerné et a obtenu à l'époque une subvention de 1000 € de la CCPB pour limiter son reste à charge.

Concernant la commune d'Eblange, la négociation avec le propriétaire a pris beaucoup de temps et a finalement abouti à un échange de terrains pour faire entrer le chemin dans le patrimoine de la commune. Sur le modèle de Guinkirchen, la commune sollicite une subvention de 1000 € de la CCHPB pour limiter les frais de l'échange de terrain (frais notariés et bornage). Il est proposé au conseil de délibérer sur l'octroi de cette subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 €.

L'exposé du Vice-Président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De verser à la Commune d'Eblange une subvention exceptionnelle de 1000€,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes,

POINT N°3 : Décision Modificative 1 – Budget Général

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président, indique qu'au vu des points précédents, il est proposé la décision modificative suivante afin de prendre en compte les surcoûts à l'internat et l'achat du matériel RASED. La subvention pour Eblange est couverte par les crédits ouverts au budget primitif ainsi que les surcoûts liés à l'opération de l'internat (voir point 4) :

Budget CCHPB - Exercice 2017 - Décision Modificative

Section d'Investissement

| Dépenses | | |
|---|------------------------------------|-----------------------|
| Article | Intitulé | Montant en € |
| 21 - Immobilisations corporelles | | - 120 000,00 € |
| 2183 | Matériel de bureau et informatique | 3 500,00 € |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | - 123 500,00 € |
| Opération LPI | | 120 000,00 € |
| 2313 | Constructions | 120 000,00 € |
| Total | | - € |

L'exposé du Vice-Président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter la décision modificative tel que présentée ci-dessus,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes,

POINT N°4 : Décision Modificative 1 – Budget Ordures ménagères Houve

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président, indique que le Budget primitif 2017 prévoyait une opération comptable pour le transfert de la subvention exceptionnelle versée au SYDEME pour son redressement vers les comptes de créances (chapitre 27). Or une erreur s'est glissée dans le budget primitif. Les crédits nécessaires ont été ouverts dans les opérations réelles alors qu'ils auraient dû l'être dans les opérations d'ordre. Il vous est demandé au conseil de délibérer sur la décision modificative suivante, sans aucune incidence financière pour le budget :

Section d'Investissement

| Dépenses | | |
|--|--|-----------------------|
| Article | Intitulé | Montant en € |
| 27 - Autres immobilisations financières | | - 157 599,90 € |
| 2763 | Créances sur des collectivités publiques | - 157 599,90 € |
| 041 - Opérations patrimoniales | | 157 599,90 € |
| 2763 | Créances sur des collectivités publiques | 157 599,90 € |
| Total | | 0,00 € |

| Recettes | | |
|---|---|-----------------------|
| Article | Intitulé | Montant en € |
| 20 - Immobilisations incorporelles | | - 157 599,90 € |
| 2087 | Autres immobilisations incorporelles... | - 157 599,90 € |
| 041 - Opérations patrimoniales | | 157 599,90 € |
| 208 | Autres immobilisations incorporelles | 157 599,90 € |
| Total | | 0,00 € |

L'exposé du Vice-Président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter la décision modificative n°1 (Budget OM – Houve) tel que présentée ci-dessus,
2017CC7 – 3008

2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes,

POINT N°5 : Décision Modificative 1 – Budget Ordures ménagères Pays Boulageois et fixation des durées d'amortissement

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président, indique Le Budget primitif 2017 prévoit le démarrage de l'amortissement de l'opération déchèterie de 2014-2015. Les montants votés en avril ne sont plus suffisants car certaines dépenses ponctuelles des premières années du budget annexe à la CCPB n'ont pas été prises en compte et la trésorerie demande à les intégrer dans le tableau d'amortissement global. Il faut donc ajouter des crédits au chapitre correspondant mais c'est sans conséquence sur l'équilibre global du budget :

Section de Fonctionnement

| Dépenses | | |
|-----------------|---|---------------------|
| Article | Intitulé | Montant en € |
| | | - |
| 023 | - Virement à la section d'investissement | 530,58 € |
| | | |
| 042 | - Opérations d'ordre entre sections | 530,58 € |
| | | |
| 6811 | Dotation aux amortissements | 530,58 € |
| Total | | 0,00 € |

Section d'investissement

| Recettes | | |
|-----------------|---|---------------------|
| Article | Intitulé | Montant en € |
| | | - |
| 021 | - Virement de la section de fonctionnement | 530,58 € |
| | | |
| 042 | - Opérations d'ordre entre sections | 530,58 € |
| | | |
| 28153 | Installations à caractère spécifique | 148,98 € |
| | | |
| 28188 | Autres immobilisations corporelles | 381,60 € |
| Total | | 0,00 € |

Par ailleurs, il convient également de délibérer pour fixer les durées d'amortissement de l'ensemble des investissements. Nous vous proposons de délibérer sur les durées suivantes :

- Logiciels : 5 ans
- Matériel de bureau, mobilier de bureau et matériel informatique : 5 ans
- Installations et matériels technique liés à la collecte en point d'apport volontaire (verre notamment) et à la déchèterie : 15 ans

L'exposé du Vice-Président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter la décision modificative n°1 (Budget OM – Pays Boulageois) tel que présentée ci-dessus,
- 2) De fixer les durées d'amortissement de l'ensemble de l'ensemble des investissements comme proposé par le Vice-Président,
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes,

POINT N°6 : Modification des statuts de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

Monsieur Franck ROGOVITZA, Vice-Président, que dans le cadre de la fusion, les statuts des deux communautés de communes ont été rapprochés, une rédaction commune et clarifiée a été réalisée et le transfert des nouvelles compétences obligatoires ont été ajoutées. Cette proposition de statut a été par ailleurs validée par la Préfecture. Il fait lecture du document envoyé à tous les conseillers.

COMPETENCES

**Communauté de communes « Houve – Pays Boulageois »
Proposition d'uniformisation sur les 37 communes à compter du 1^{er} janvier 2018**

En noir : les statuts actuels

En vert : les parties conservées à l'identique et étendues aux 37 communes

En rouge : les parties supprimées (devenues inutiles, doublon, reformulation ou retrait des statuts)

En bleu : nos propositions

Compétences obligatoires

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

Pour la communauté de communes du Pays Boulageois :

- Instruction des autorisations d'urbanisme
- Système d'information géographique intercommunal et numérisation du cadastre

Pour la communauté de communes de la Houve :

- Elaboration d'un schéma intercommunal d'aménagement et d'entretien d'un réseau de chemins ruraux
- Création, gestion et aménagement de ZAC (zones d'aménagement concerté) ayant vocation à recevoir les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire
- Etude d'un réseau à haut débit
- Réalisation à l'échelle communautaire d'études, de schémas ou de chartes d'aménagement des espaces publics
- Mise en place d'une signalétique communautaire identifiant le territoire communautaire
- Numérisation du cadastre et création d'un SIG intercommunal

Exercée sur les 2 territoires :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Proposition unifiée :

- *Instruction des autorisations d'urbanisme*

- ~~Système d'information géographique intercommunal et numérisation du cadastre~~ (la numérisation est terminée et était assurée par la DGFIP. Nous proposons donc de l'enlever des statuts)
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (formulation Loi NOTRE)
- ~~—Elaboration d'un schéma intercommunal d'aménagement et d'entretien d'un réseau de chemins ruraux (retirée car jamais exercée par la CCH)~~
- ~~—Réalisation à l'échelle communautaire d'études, de schémas ou de chartes d'aménagement des espaces publics (retirée car jamais exercée par la CCH)~~
- ~~Etude d'un réseau à haut débit~~ (doublon avec compétence haut débit étendue aux 37 communes ; cf. compétences facultatives)
- ~~—Mise en place d'une signalétique communautaire identifiant le territoire communautaire (c'est plus une action qu'une compétence)~~
- ~~—Numérisation du cadastre et création d'un SIG intercommunal (doublon)~~

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

-
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
 - Développement et promotion de services aux entreprises

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

6° Assainissement :

L'assainissement collectif et non collectif

La communauté de communes peut également assurer à titre exceptionnel la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de rénovation du réseau d'assainissement de communes non membres, elle peut également, dans le cadre des compétences qui lui sont transférées, exercer à titre exceptionnel des prestations de services pour le compte de communes non membres.

7° Eau (à compter du 1^{er} janvier 2020)

Compétences optionnelles

1° Protection et mise en valeur de l'environnement

Pour la communauté de communes du Pays Boulageois :

- Aménagement des berges et des cours d'eau
- Actions en faveur du développement des énergies renouvelables sur le territoire communautaire
- Entretien des espaces verts du territoire communautaire en dehors du fleurissement

Pour la communauté de communes de la Houve :

- Elaboration à l'échelle intercommunale d'études et de schémas de mise en valeur des espaces naturels ou sensibles.

Proposition unifiée :

- ~~➤ Aménagement des berges et des cours d'eau (intégrée à GEMAPI)~~
- Actions en faveur du développement des énergies renouvelables, des modes de transport alternatifs et des économies d'énergie sur le territoire communautaire : PCAET, adhésion à l'espace info énergie, conseil aux communes et aux particuliers (fusion des intitulés CCPB et CCH)
- ~~➤ Entretien des espaces verts du territoire communautaire en dehors du fleurissement (jamais exercée par la CCPB)~~
- ~~➤ Elaboration à l'échelle intercommunale d'études et de schémas de mise en valeur des espaces naturels ou sensibles (jamais exercée par la CCH)~~

2° Politique du logement et du cadre de vie

- Mise en place d'actions visant à améliorer la qualité de l'habitat et du cadre de vie : sont déclarées d'intérêt communautaire les actions d'aide au ravalement de façades et d'amélioration de l'habitat
- Réalisation des diagnostics suivants : diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public, schéma directeur d'accessibilité des services de transports collectifs, le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

3° Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire

Pour la communauté de communes du Pays Boulageois :

- Création, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire : sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements suivants :
 - Piscine de Boulay-Moselle
 - Terrains de tennis couverts de Boulay-Moselle
 - Bibliothèque de Boulay-Moselle
 - Ecole de musique et de danse du Pays Boulageois
- Sont également déclarés d'intérêt communautaire les futurs équipements qui auront un caractère unique sur le territoire et dont la vocation consiste à générer une fréquentation intercommunale (rayonnement de l'équipement sur le périmètre communautaire)

Pour la communauté de communes de la Houve :

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- le gymnase de Falck
- les équipements sportifs présentant un caractère structurant à l'échelle communautaire dont la capacité d'accueil excède les besoins de la seule commune d'accueil et dont la prise en charge est justifiée par l'absence d'équipements similaires dans le périmètre de la communauté de communes ou par l'insuffisance des équipements existants permettant de répondre aux besoins de la population .

- Gestion et développement d'une bibliothèque intercommunale d'intérêt communautaire.
Est déclarée d'intérêt communautaire la bibliothèque intercommunale de Falck.

Proposition unifiée :

Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire : sont déclarés communautaire les équipements et structures suivantes :

- Piscine de Boulay-Moselle
- Terrains de tennis couverts de Boulay-Moselle
- Bibliothèques de Boulay-Moselle et de Falck
- Ecole de musique et de danse de la Houve et du Pays Boulageois
- Boulodrome couvert de Boulay
- Gymnase de Falck
- Salle multiactivités – dojo de Merten
- Sont également déclarés d'intérêt communautaire les futurs équipements qui auront un caractère unique et structurant sur le territoire et dont la vocation consiste à générer une fréquentation intercommunale (rayonnement de l'équipement sur le périmètre communautaire)
- ~~- les équipements sportifs présentant un caractère structurant à l'échelle communautaire dont la capacité d'accueil excède les besoins de la seule commune d'accueil et dont la prise en charge est justifiée par l'absence d'équipements similaires dans le périmètre de la communauté de communes ou par l'insuffisance des équipements existants permettant de répondre aux besoins de la population. (doublon)~~

4° Action sociale

Pour la communauté de communes du Pays Boulageois :

- Les actions visant à favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle
- Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions en faveur des personnes défavorisées, âgées, handicapées ou dépendantes visant à favoriser le maintien et le développement des structures d'aide et développer un réseau de transport s'adressant aux personnes âgées, handicapées ou dépendantes et aux personnes en insertion professionnelle, en formation ou en accès à l'emploi.
Est déclarée d'intérêt communautaire la maison caritative Alphonse Bastian

Pour la communauté de communes de la Houve :

- Opérations de communication et de promotion pour les services aux personnes âgées.
- Création de structures d'hébergement non médicalisées pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite.

Proposition unifiée :

- Les actions visant à favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle
- Gestion de la maison caritative Alphonse Bastian
- Transport à la demande en faveur des personnes âgées et en insertion
- Actions en faveur du développement des services à destination des personnes défavorisées, âgées, handicapées ou dépendantes : communication et promotion auprès des publics cibles et création de structures d'hébergement non médicalisées
- Création, aménagement et gestion d'équipement(s) ou de service(s) d'accueil de la petite enfance et liés à la parentalité
- Organisation et gestion du service de cantine intercommunale à destination des maternelles, et l'élémentaire intercommunale de Boulay-Moselle, des périscolaires et centres aérés du territoire, des demandes extérieures ponctuelles ou récurrentes (collège, lycée, stagiaires ..)

5° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

6° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Compétences facultatives

Pour la communauté de communes du Pays Boulageois :

- Création, aménagement et gestion d'équipement(s) ou de service(s) d'accueil de la petite enfance
- Création, aménagement et gestion d'équipements ou de services de formation professionnelle : est d'intérêt communautaire le LPI de Boulay.
- Les actions visant à promouvoir et développer la formation tout au long de la vie
- Organisation et gestion du service de cantine intercommunale à destination des maternelles, et l'élémentaire intercommunale de Boulay-Moselle, des périscolaire et centre aérés du territoire, des demandes extérieures ponctuelles ou récurrentes (collège, lycée, stagiaires ..)
- Contingent SDIS
- Compétence en qualité d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité

La communauté de communes exerce, en lieu et place de l'ensemble des communes concernées, la compétence d'autorité concédante des missions de service public afférentes au développement et à

l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, ainsi qu'à la fourniture d'électricité aux clients qui bénéficient des tarifs réglementés de vente ou de la tarification spéciale dite « produit de première nécessité ».

Au titre de cette compétence, la communauté de communes exerce les attributions fixées par contrat de concession et son cahier des charges, et notamment les activités suivantes :

- Passation avec les entreprises concessionnaires de tous actes relatifs à la délégation de service public précitée,

- Organisation et exercice du contrôle du bon fonctionnement des missions de service public fixée par le cahier des charges de la concession et du contrôle du réseau public de distribution d'électricité, conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

- Représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises concessionnaires,

- Représentation des communes membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

Intérêt communautaire : la compétence s'exerce dans toutes les communes membres, à l'exception des communes déjà couvertes par une entreprise locale de distribution.

➤ Réseaux et services locaux de communications électroniques :

La communauté de communes du pays boulageois est compétente pour l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau électroniques dans les conditions prévues par la loi, pour la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ce réseau, pour la passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités, pour l'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communications électroniques. Sont toutefois exclus de cette compétence les réseaux établis et exploités par les communes ou associations pour la distribution des services de radio et de télévision.

Pour la communauté de communes de la Houve :

➤ Partenariat avec le collège de Falck et le conseil général de la Moselle en vue de faciliter la vie scolaire et périscolaire de cet établissement.

➤ Petite enfance (0 à 6 ans) et enfance :

- Etude, création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil en faveur de l'enfance.

Sont concernés, les crèches, les haltes garderies, les structures multi-accueil, les relais assistantes maternelles.

Toutes les actions inscrites dans les contrats en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

➤ Assurer pour le compte des communes membres les travaux relatifs à l'éclairage public, le nettoyage des avaloirs, la dératissage.

➤ Compétence en qualité d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité

La communauté de communes exerce, en lieu et place de l'ensemble des communes concernées, la compétence d'autorité concédante des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, ainsi qu'à la fourniture d'électricité aux clients qui bénéficient des tarifs réglementés de vente ou de la tarification spéciale dite « produit de première nécessité ».

Au titre de cette compétence, la communauté de communes exerce les attributions fixées par le contrat de concession et son cahier des charges, et notamment les activités suivantes :

1.1 Passation avec les entreprises concessionnaires de tous actes relatifs à la délégation des missions de service public précitées ;

1.2 Organisation et exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de la concession et du contrôle du réseau public de distribution d'électricité, conformément aux dispositions législatives et réglementaires ;

- 1.3 Représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises concessionnaires ;
- 1.4 Représentation des communes membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

INTERET COMMUNAUTAIRE : la compétence s'exerce dans toutes les communes-membres, à l'exception des communes déjà couvertes par une entreprise locale de distribution.

Proposition unifiée :

- *Création, aménagement et gestion d'équipements ou de services de formation professionnelle : est d'intérêt communautaire le LPI de Boulay.*
- *Les actions visant à promouvoir et développer la formation tout au long de la vie*
- *Contingent SDIS*
- *Compétence en qualité d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité*

La communauté de communes exerce, en lieu et place de l'ensemble des communes concernées, la compétence d'autorité concédante des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, ainsi qu'à la fourniture d'électricité aux clients qui bénéficient des tarifs réglementés de vente ou de la tarification spéciale dite « produit de première nécessité ».

Au titre de cette compétence, la communauté de communes exerce les attributions fixées par contrat de concession et son cahier des charges, et notamment les activités suivantes :

 - *Passation avec les entreprises concessionnaires de tous actes relatifs à la délégation de service public précitée,*
 - *Organisation et exercice du contrôle du bon fonctionnement des missions de service public fixée par le cahier des charges de la concession et du contrôle du réseau public de distribution d'électricité, conformément aux dispositions législatives et réglementaires,*
 - *Représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises concessionnaires,*
 - *Représentation des communes membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.*

Intérêt communautaire : la compétence s'exerce dans toutes les communes membres, à l'exception des communes déjà couvertes par une entreprise locale de distribution.
- *Réseaux et services locaux de communications électroniques : La communauté de communes de la Houve et du pays boulageois est compétente pour l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau électronique dans les conditions prévues par la loi, pour la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ce réseau, pour la passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités, pour l'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communications électroniques. Sont toutefois exclus de cette compétence les réseaux établis et exploités par les communes ou associations pour la distribution des services de radio et de télévision.*
- *Partenariat avec les collèges de Falck et Boulay et le conseil départemental de la Moselle en vue de faciliter la vie scolaire et périscolaire de ces établissements.*
- ~~*Assurer pour le compte des communes membres les travaux relatifs à l'éclairage public, le nettoyage des avaloirs, la dératisation. (retirée de la CCHPB)*~~

Madame Sylviane MEGEL s'interroge sur la nécessité de créer un CCAS intercommunal et donc d'ajouter cette compétence au domaine de l'action sociale. Monsieur le Vice-Président rappelle que les communes avaient été interrogées à ce propos lors de la mise en place de la mutualisation et celles-ci qui n'y avaient porté que peu d'intérêt. Monsieur le Président indique que l'absence de CCAS intercommunal a pour conséquence que beaucoup de personnes dans le besoin dans les villages viennent demander de l'aide au CCAS de Boulay qui d'ailleurs leur apporte le secours demandé. Monsieur le Vice-Président ajoute que la maison des services figure dans les délégations, elle regroupe les 4 associations historiques de Boulay qui

interviennent sur le tout le périmètre communautaire (Croix Rouge, Saint Vincent de Paul, Secours catholique, Restos du Cœur).

L'exposé du Vice-Président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) D'adopter la proposition de modification des statuts proposée à savoir :

Compétences obligatoires

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Instruction des autorisations d'urbanisme
- Système d'information géographique intercommunal
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (formulation Loi NOTRE)

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Développement et promotion de services aux entreprises

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

6° Assainissement :

L'assainissement collectif et non collectif

La communauté de communes peut également assurer à titre exceptionnel la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de rénovation du réseau d'assainissement de communes non membres, elle peut également, dans le cadre des compétences qui lui sont transférées, exercer à titre exceptionnel des prestations de services pour le compte de communes non membres.

7° Eau (à compter du 1^{er} janvier 2020)

Compétences optionnelles

1° Protection et mise en valeur de l'environnement

- *Actions en faveur du développement des énergies renouvelables, des modes de transport alternatifs et des économies d'énergie sur le territoire communautaire : PCAET, adhésion à l'espace info énergie, conseil aux communes et aux particuliers.*

2° Politique du logement et du cadre de vie

- *Mise en place d'actions visant à améliorer la qualité de l'habitat et du cadre de vie : sont déclarées d'intérêt communautaire les actions d'aide au ravalement de façades et d'amélioration de l'habitat*
- *Réalisation des diagnostics suivants : diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public, schéma directeur d'accessibilité des services de transports collectifs, le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.*

3° Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire

Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire : sont déclarés communautaire les équipements et structures suivantes :

- *Piscine de Boulay-Moselle*
- *Terrains de tennis couverts de Boulay-Moselle*
- *Bibliothèques de Boulay-Moselle et de Falck*
- *Ecole de musique et de danse de la Houve et du Pays Boulageois*
- *Boulodrome couvert de Boulay*
- *Gymnase de Falck*
- *Salle multiactivités – dojo de Merten*
- *Sont également déclarés d'intérêt communautaire les futurs équipements qui auront un caractère unique et structurant sur le territoire et dont la vocation consiste à générer une fréquentation intercommunale (rayonnement de l'équipement sur le périmètre communautaire)*

4° Action sociale

- *Les actions visant à favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle*
- *Gestion de la maison caritative Alphonse Bastian*
- *Transport à la demande en faveur des personnes âgées et en insertion*
- *Actions en faveur du développement des services à destination des personnes défavorisées, âgées, handicapées ou dépendantes : communication et promotion auprès des publics cibles et création de structures d'hébergement non médicalisées*
- *Création, aménagement et gestion d'équipement(s) ou de service(s) d'accueil de la petite enfance et liés à la parentalité*
- *Organisation et gestion du service de cantine intercommunale à destination des maternelles, et l'élémentaire intercommunale de Boulay-Moselle, des périscolaires et centres aérés du territoire, des demandes extérieures ponctuelles ou récurrentes (collège, lycée, stagiaires ..)*

5° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

6° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Compétences facultatives

- *Création, aménagement et gestion d'équipements ou de services de formation professionnelle : est d'intérêt communautaire le LPI de Boulay.*
- *Les actions visant à promouvoir et développer la formation tout au long de la vie*
- *Contingent SDIS*
- *Compétence en qualité d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité*

La communauté de communes exerce, en lieu et place de l'ensemble des communes concernées, la compétence d'autorité concédante des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, ainsi qu'à la fourniture d'électricité aux clients qui bénéficient des tarifs réglementés de vente ou de la tarification spéciale dite « produit de première nécessité ».

Au titre de cette compétence, la communauté de communes exerce les attributions fixées par contrat de concession et son cahier des charges, et notamment les activités suivantes :

- *Passation avec les entreprises concessionnaires de tous actes relatifs à la délégation de service public précitée,*
- *Organisation et exercice du contrôle du bon fonctionnement des missions de service public fixée par le cahier des charges de la concession et du contrôle du réseau public de distribution d'électricité, conformément aux dispositions législatives et réglementaires,*
- *Représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises concessionnaires,*
- *Représentation des communes membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.*

Intérêt communautaire : la compétence s'exerce dans toutes les communes membres, à l'exception des communes déjà couvertes par une entreprise locale de distribution.

- *Réseaux et services locaux de communications électroniques : La communauté de communes du de la Houve et du pays boulageois est compétente pour l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau électroniques dans les conditions prévues par la loi, pour la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ce réseau, pour la passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités, pour l'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communications électroniques. Sont toutefois exclus de cette compétence les réseaux établis et exploités par les communes ou associations pour la distribution des services de radio et de télévision.*
- *Partenariat avec les collèges de Falck et Boulay et le conseil départemental de la Moselle en vue de faciliter la vie scolaire et périscolaire de ces établissements.*

2) *D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives afférentes,*

POINT N°7 : Approbation de la carte communale de Tromborn.

Monsieur Philippe SCHUTZ, Vice-Président, indique qu'à la suite de l'enquête publique et de la réunion du 12 juillet 2017, il y a lieu de reculer la limite sur le plan de zonage et le plan d'ensemble au lieudit Pustnacker qui consiste à reculer de quelques mètres limite de constructibilité (section 6, parcelles 59 et 60) ainsi que par voie de conséquence le rapport de présentation (tableau des superficies, zonage, ...). Il convient de modifier le rapport de présentation p14 concernant les réseaux.

*Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,*

Vu la délibération du conseil municipal de Tromborn en date du 9 mars 2015 prescrivant l'établissement de la carte communale,

*Vu l'arrêté communautaire n° 2017-urbanisme/CCHPB/01 soumettant la carte communale à enquête,
Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,*

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient quelques modifications mineures de la carte communale,

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée conformément à l'article R. 163-5 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe SCHUTZ, Vice-Président,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'approuver la carte communale telle qu'elle est présentée au Conseil et annexée à la présente,
- 2) De demander l'approbation de la carte communale à Monsieur le Préfet,

La carte communale approuvée par délibération de la communauté de communes et par arrêté préfectoral est tenue à la disposition du public à la Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture (Directions des Territoires – 17 quai Paul Wilzer – 57000 METZ).

La présente délibération sera exécutoire conformément à l'art. R163-9 du code de l'urbanisme :

- Après l'approbation de la carte communale par arrêté préfectoral,
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour d'affichage en communauté de communes de l'arrêté préfectoral et de la délibération de la Communauté de communes, parution de la mention dans un journal, publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

La présente délibération accompagne du dossier de carte communale qui lui est annexé est transmise au Préfet.

8) Révision de la carte communale de Berviller en Moselle.

Monsieur Philippe SCHUTZ, Vice-Président, indique qu'une première rencontre informelle a eu lieu en mairie de Berviller le 20 juillet dernier. Il a été demandé par la DDT que la Communauté de communes reprenne la délibération de la commune de Berviller du 16 octobre 2015 qui avait décidé d'engager une modification de sa carte. Néanmoins, s'agissant d'une révision (et non d'une modification), il convient que le conseil communautaire redélibère sur cette base afin de sécuriser la procédure.

Monsieur le Président expose les raisons pour lesquelles la commune souhaite que soit révisée sa carte communale :

1. **Rectification** du tracé du zonage afin d'avoir une profondeur constructible identique que les secteurs contiguës (50m).
2. **Augmenter** la zone A (constructible) car l'ensemble de ce secteur appartient au même propriétaire qui souhaite y implanter une nouvelle construction. Or ce secteur est en zone N (non constructible).
3. **Rectification** du tracé du zonage afin de ne pas avoir ces fonds de parcelles en zone N (non constructible).
4. **Augmenter** la profondeur constructible pour éventuellement permettre la construction en 2^{ème} ligne car il y a un manque de terrain à bâtir pour les personnes souhaitant construire.
5. Même demande que précédemment : **Augmenter** la profondeur constructible pour éventuellement permettre la construction en 2^{ème} ligne car il y a un manque de terrain à bâtir pour les personnes souhaitant construire.
6. Placer ce secteur en zone A (constructible) car il y a un projet de construction a déjà été déposé. Mais refusé une 1^{ère} fois.
7. Un établissement de restauration et d'hébergement souhaite agrandir ses infrastructures mais le secteur est entièrement en zone N (non constructible). Mme le Maire demande qu'une partie soit rendue constructible.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De réviser sur l'ensemble du territoire de la commune de Berviller en Moselle la carte communale conformément aux dispositions de l'article L. 124-1 du code de l'urbanisme,
- 2) De demander conformément à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme que les services de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle soient mis gratuitement à la disposition de la Communauté de communes pour assurer la conduite d'opération des études et de la procédure de révision de la carte communale.
- 3) D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et financières afférentes.

9) Droit de préemption urbain – délégation du Conseil Communautaire au Président – art 5211-9 alinéa 7 du CGCT

Monsieur Philippe SCHUTZ, Vice-Président, indique que la Communauté de communes a informé le conseil le 19 juin dernier des conséquences de la prise de compétence d' « élaboration du PLU et autres documents d'urbanisme en tenant lieu » sur le droit de préemption urbain. Elle avait été destinataire d'une demande de la commune de Villing concernant le souhait de cette commune que soit institué le droit de préemption pour l'acquisition de trois parcelles. En effet, la loi était muette sur le cas des cartes communales. En raisonnant par analogie, la communauté de communes s'était interrogée sur le point de savoir pourquoi le transfert de l'élaboration des cartes communales n'aurait pas les mêmes conséquences sur le transfert du droit de préemption simple issu des cartes communales. La DDT a été interrogée sur ce point. Depuis, la DDT a répondu en s'appuyant sur des éléments de jurisprudence et de doctrine qui considèrent systématiquement que le régime applicable au droit de préemption urbain (cas des PLU) est également applicable au droit de préemption simple (cas des cartes communale). Par conséquent, le transfert de compétence a pour corollaire le transfert du droit de préemption quel qu'il soit.

Il conviendra par conséquent de sécuriser juridiquement les ventes d'immeubles en cours et de transmettre systématiquement à la CCHPB les déclarations d'intention d'aliéner. Celles-ci seront toujours déposées en Mairie (par les notaires) et transmises sans délai à la CCHPB. La CCHPB aura deux mois pour se prononcer sur sa volonté ou non de préempter. En cas de projet communal, le Maire fera connaître son projet et la CCHPB aura la possibilité de subdéléguer au Maire son droit de préemption mais cette délégation ne pourra être que ponctuelle. Il conviendra de transmettre à la CCHPB la délibération d'institution du droit de préemption si une délibération a été prise (elle reste valable).

Il conviendra également que le Conseil Communautaire délègue au Président le droit de préemption afin que le délai de deux mois imparti entre le moment où la DIA est déposée et le moment où la collectivité décide d'user de son droit de préemption puisse être respecté (L. 5211-9 du Code Général des Collectivités territoriales). Le Maire devra dès réception indiquer à la CCHPB si il envisage ou non de préempter et concomitamment à la transmission à la CCHPB transmettre la DIA aux Domaines et si il y a projet de préemption demander l'estimation aux Domaines.

Par ailleurs, il convient d'instituer à la demande de la commune de Villing sur le périmètre constitué par les parcelles section 1 n°362, section 1 n°363, section 1 n°364 pour faciliter la mise en œuvre d'un projet de recalibrage de la voirie et de création de parking pour améliorer la circulation et le stationnement dans ce secteur.

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A LA MAJORITE
(2 voix contre)

- 1) De déléguer le pouvoir d'exercer au nom de la CCHPB pour la durée du mandat le droit de préemption urbain et le droit de préemption simple pour les communes disposant d'un PLU ou d'un POS approuvé ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu,
- 2) De déléguer au Président la possibilité de déléguer le pouvoir de préempter aux personnes énumérées à l'article L. 213-3 et L. 211-2 du code de l'urbanisme, cette délégation ne pouvant s'effectuer qu'à l'occasion de l'aliénation d'un bien c'est à dire ponctuellement,
- 3) d'instituer un droit de préemption à la demande de la commune de Villing sur le périmètre constitué par les parcelles section 1 n°362, section 1 n°363, section 1 n°364 pour faciliter la mise en œuvre d'un projet de recalibrage de la voirie et de création de parking pour améliorer la circulation et le stationnement dans ce secteur.
- 4) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives afférentes,

10) Règlements de service (collecte en porte à porte et en points d'apport volontaire, déchetteries, règlement de facturation de la REOM)

Monsieur François PAYSANT, Vice-Président, indique que il est proposé d'adopter les 3 règlements de collectes des déchets ménagers et assimilés suivants uniformisés pour l'ensemble du territoire :

- Titre I : Collecte en porte-à-porte et en points d'apport volontaire
- Titre II : Déchèteries
- Titre III : Règlement de la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Ces documents ont été transmis à tous les conseillers

Par ailleurs il est proposé d'approuver le règlement d'utilisation du broyeur stocké à la déchèterie de DALEM. Il est mis à disposition moyennant le versement d'une part fixe de 15 € plus 10€ de l'heure de fonctionnement de l'appareil et 30 € en plus pour le plein non fait. Cette recette est imputée au budget ordures ménagères de la Houve.

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'approuver les différents règlements tel que proposé par le Vice-Président,
- 2) d'approuver le règlement d'utilisation du broyeur stocké à la déchèterie de DALEM, mis à disposition moyennant le versement d'une part fixe de 15 € plus 10€ de l'heure de fonctionnement de l'appareil et 30 € en plus pour le plein non fait. La recette correspondante est imputée au budget ordures ménagères de la Houve.
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes,

11) Approbation de la révision n°1 des plans de zonage d'assainissement de Brouck, Mégange et Valmunster.

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice-Président indique que comme suite à la décision du Conseil Communautaire du 21 février dernier, la procédure de révision n°1 des plans de zonage d'assainissement de Brouck, Mégange et Valmunster a été engagée. L'enquête publique s'est déroulée du 15 juin au 17 juillet 2017. Il y a eu 2 permanences dans chaque commune concernée et une permanence au siège communautaire. Deux réunions publiques ont été organisées, l'une à Brouck, l'autre à Valmunster. Aucun refus de modifier les plans de zonage n'a été notifié sur les registres d'enquête. Monsieur Jean-Paul DENIS, commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision de trois plans de zonage tel que présenté. Son rapport est tenu à la disposition du public sur le site de la Communauté de Communes, à son siège, ainsi que dans les communes de Brouck, Mégange et Valmunster.

Après en avoir délibéré,
2017CC7 – 3008

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'approuver le plan de zonage d'assainissement des communes de Brouck, Mégange et Valmunster.
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives afférentes,

12) Emprunt Budget OM Houve

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président, indique que suite au bilan financier de l'opération déchèterie, il s'avère que les ressources de ce budget ne permettent pas de rembourser l'emprunt relais contracté l'an dernier avec les subventions reçues pour cette opération. Par conséquent, pour pouvoir le rembourser, il vous est proposé de contracter un emprunt à long terme, d'une durée de 19 ans, pour 400 000 €. La proposition la plus intéressante émane de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne Ardenne pour un taux fixe d'1,65% sur 19 ans avec remboursement à échéance trimestrielle (frais de dossier 400 €).

Après avoir pris connaissance de la proposition établie par la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne Ardenne et des conditions générales des prêts,

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) pour financer la déchèterie de Dalem, la Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois contracte auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne Ardenne, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 400.000 euros
- Durée : 19 ans
- Taux : 1,65 %
- Amortissement : progressif
- Base de calcul : 30/360
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 400 €

- 2) M. André BOUCHER, Président est autorisé à signer le contrat.
 - 3) La Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable.
 - 4) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes,
-

13) Désignation d'un représentant au sein de la commission consultative chargée du suivi du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est

Monsieur André BOUCHER, Président, indique qu'il y a lieu désigner un titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De désigner Monsieur François TROMBINI Vice-Président (titulaire) et M. Philippe SCHUTZ, Vice-Président (suppléant).

14) Curage des avaloirs – tarif 2017

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice-président, indique que la consultation pour le nouveau marché d'hydrocurage est terminée. Il rappelle que dans le cadre de ce marché le prestataire assure la prestation mutualisée de curage des avaloirs des 37 communes et que celle-ci est ensuite refacturée aux communes avec un tarif unique. Le tarif 2017 proposé est de 6,27 € HT par avaloir.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à facturer la prestation de curage des avaloirs aux 37 communes membres sur le principe de 2 passages annuels au tarif de 6,27 € HT par avaloir
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes,

Les membres du conseil communautaire,